

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

MAR 9 1977

2020^e SÉANCE : 7 JUILLET 1977

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2020)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Déclaration du représentant du Panama	1
Admission de nouveaux Membres :	
Demande d'admission de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies (S/12357)	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2020^e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 7 juillet 1977, à 10 h 30.

Président : M. CHEN Chu (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2020)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Demande d'admission de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies (S/12357).

La séance est ouverte à 11 h 10.

Remerciements au Président sortant

1. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Tout d'abord, en ma qualité de président du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer à l'ambassadeur Barton du Canada, au nom de tous les membres du Conseil, nos remerciements pour les services qu'il a rendus en tant que président pour le mois de juin et pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé nos travaux pendant ce mois. Je prie M. Lapointe de lui transmettre l'expression de notre gratitude.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Déclaration du représentant du Panama

2. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Le représentant du Panama a demandé à prendre la parole à ce stade. Je la lui donne donc.

3. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation panaméenne est heureuse, Monsieur le Président, de vous présenter ses félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet.

4. Nous pensons qu'il est de bon augure pour les réalisations fructueuses, amicales et pacifiques de ce mois-ci que le premier jour de votre présidence coïncide avec l'examen de la demande d'admission de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies. Vos qualités bien connues d'homme d'Etat et de diplomate sont la meilleure garantie

que le Conseil tiendra ce mois-ci des séances fécondes, et vous pouvez dès maintenant compter sur la coopération amicale et positive de la délégation panaméenne.

5. Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais aussi dire la reconnaissance de ma délégation pour le travail excellent de votre prédécesseur, l'ambassadeur Barton du Canada. Sous sa présidence, le Conseil a examiné des questions extrêmement difficiles et délicates et, grâce à sa sérénité, son dévouement, son expérience et sa bonne humeur, le Conseil a pu adopter des résolutions qui laissent la voie ouverte à la compréhension et au règlement pacifique des conflits existants.

6. Dans l'intérêt des travaux futurs du Conseil, ma délégation juge opportun de signaler à l'attention des membres l'importance que revêt pour l'opinion publique nationale et internationale la présentation d'informations sur les activités du Conseil. Ces informations doivent être substantielles, véridiques et adéquates et compter sur les instruments nécessaires pour être portées à la connaissance des masses, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

7. C'est donc à regret que je dois déclarer que le dernier résumé hebdomadaire des nouvelles, dont les textes anglais et espagnol ont été distribués par le Service de l'information sous la cote WS/821 en date du 1^{er} juillet 1977, ne répond pas aux conditions nécessaires à une bonne information. Le résumé hebdomadaire en question présente les principaux événements qui se sont déroulés aux Nations Unies pendant la semaine du 24 au 30 juin et commence par le titre : "Le Conseil de sécurité condamne la Rhodésie du Sud et recommande une aide matérielle au Mozambique". Au troisième paragraphe, il est dit que "la résolution du Conseil, parrainée par le Bénin, l'Inde, la Libye, Maurice, le Pakistan, le Panama et la Roumanie, a été approuvée par consensus". Je souligne le mot "consensus". C'est une inexactitude notoire, car c'est un fait historique que la résolution adoptée par le Conseil à sa séance du 30 juin [2019^e séance] a été mise aux voix et a été adoptée par 15 voix, autrement dit à l'unanimité [résolution 411 (1977)]. Les membres du Conseil et tous les organismes des Nations Unies savent la différence qu'il y a entre un consensus et un vote affirmatif des 15 membres du Conseil. Ce dernier cas n'est pas tellement fréquent. Il avait donc une signification historique, compte tenu particulièrement de l'impatience croissante qui se manifeste dans le monde devant la situation intolérable qui existe en Afrique australe. La dernière fois que les 15 membres ont voté affirmativement, c'était sur une question qui ne présentait pas de véritable controverse et c'était il y a six

mois, quand le Samoa-Occidental a été admis à l'Organisation des Nations Unies par la résolution 399 (1976) du 1^{er} décembre 1976. Encore une fois, le cas ne prêtait pas à controverse; il n'y avait pas de conflit. Mais la dernière fois que les 15 membres ont voté de la même façon sur une question concernant un conflit, c'est quand la résolution 388 (1976) du 6 avril 1976 a été adoptée, justement sur l'application de sanctions contre la Rhodésie. Ma délégation voudrait donc évoquer ce phénomène et le faire dans un esprit positif.

8. Quand la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie s'est réunie à Maputo, les délégations latino-américaines qui y étaient présentes — notamment celles de la Colombie, du Venezuela et du Panama — ont pris position en faveur de l'information concernant les Nations Unies en tant que l'un des moyens propres à créer des conditions de paix, de compréhension et de bonne volonté entre tous les peuples du monde; nous estimons que l'une des faiblesses des Nations Unies, c'est que les centres d'information de notre organisation, par un paradoxe incompréhensible, sont plus forts dans les pays hautement développés que dans les pays en développement. C'est pourquoi les délégations latino-américaines ont insisté à Maputo pour que soit renforcé le budget des Nations Unies sur le plan de l'information afin de promouvoir des causes comme celle des peuples d'Afrique australe mais pas pour appuyer des situations qui représentent des violations de la Charte.

9. D'autre part, ce même résumé hebdomadaire commet une omission impardonnable en passant sous silence le fait que les présidents et porte-parole de groupes régionaux importants sont intervenus dans le débat en faveur des meilleurs intérêts des peuples autochtones et des grandes majorités des populations d'Afrique australe. Si la revue de presse en question mentionne à juste titre les interventions de M. Chérif Bachir Djigo du Sénégal, qui a parlé au nom du Groupe africain, et du Ministre des transports du Gabon, M. Georges Rawiri, qui a parlé au nom du Président de l'Organisation de l'unité africaine, il est par contre inexcusable — et c'est le moins qu'on puisse dire — qu'elle ait ignoré ouvertement des déclarations aussi importantes que celles qu'ont faites l'ambassadeur Sérgio Corrêa da Costa du Brésil, au nom du Groupe latino-américain, l'ambassadeur Mustafa Medani du Soudan, président du Groupe arabe, et l'ambassadeur Ion Datcu de la Roumanie qui, prenant la parole, ne pouvait se défaire de son double rôle de représentant de son pays et de président du Groupe des Etats d'Europe orientale. De même, il est inexcusable qu'on ait passé sous silence l'intervention si importante faite à la 2018^e séance par l'ambassadeur Rikhi Jaipal, une des voix les plus prestigieuses de l'Asie et du tiers monde. J'estime que sa déclaration fut la plus importante du débat car il a dit, entre autres, qu'il était nécessaire d'éliminer le régime d'Ian Smith, militairement s'il le fallait. C'était donc une

déclaration éminemment sérieuse et importante, et le résumé l'a ignorée.

10. A notre avis, il n'était pas suffisant que le résumé en question passe en revue les déclarations des cinq membres permanents du Conseil et des illustres porte-parole des pays africains. L'opinion publique exige davantage et, pour le continent latino-américain — c'est pour nous l'objet d'une profonde préoccupation — de même que pour le continent asiatique et pour les pays des autres latitudes, il est extrêmement important que soit connue la position unie et solide qui s'est manifestée dans ce vote des 15 membres du Conseil et qui est nécessaire pour encourager des mesures encore plus efficaces afin qu'il soit mis fin aux régimes répugnants des minorités racistes d'Afrique australe et que l'on sache que le colonialisme, le racisme, l'*apartheid*, le mercenariat et toutes les plaies engendrées par la violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies sont condamnés au même degré dans le monde entier.

11. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*): Les questions soulevées par le représentant du Panama dans sa déclaration seront certainement prises en considération par les services pertinents du Secrétariat.

Admission de nouveaux Membres :

Demande d'admission de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies (S/12357)

12. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*): Le 6 Juillet 1977, le Secrétaire général, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, a fait distribuer le document S/12357, qui contient la demande d'admission de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 59, et à moins que le Conseil n'en décide autrement, le Président du Conseil renverra cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, s'il n'y a pas d'objections, je propose de renvoyer la demande de la République de Djibouti au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

13. Comme il n'y a pas d'autres propositions, je considère que le Conseil accepte de suivre la procédure que je viens d'indiquer.

Il en est ainsi décidé.

14. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*): Conformément à la décision qui vient d'être prise, je prie les membres du Comité d'admission de nouveaux Membres de se réunir à l'issue de la présente séance. Je demande au Comité d'être prêt à présenter son rapport au Conseil à la prochaine séance, qui aura lieu cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 11 h 25.